



**République Française**  
**Département Ille et Vilaine**

## **Compte Rendu du Conseil Municipal** **Séance du 24/10/2019**

L'an 2019 et le 24 Octobre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de TIREL Bernard Maire.

Présents : M. TIREL Bernard, Maire, Mmes : DAVID Françoise, GERARD Séverine, ROUXEL Isabelle, MM : CHAUVIN David, CLAVIER Pierric, LEBRETON Angéli, LEDUC Eric, PABOEUF Patrick..

Excusés : BAUDU Jérôme donne pouvoir à CLAVIER Pierric, BURET Sylvain donne pouvoir à TIREL Bernard, FONTAINE Nicolas donne pouvoir à CHAUVIN David.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 12
- En exercice : 9

Date de la convocation : 18/10/2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de RENNES

le : 30/10/2019

Secrétaire de séance : ROUXEL Isabelle.

### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### **ECOLE PRIVEE GUICHEN**

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018-2019**

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la directrice de l'école privée Saint Martin de Guichen sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés dans son école pour 2018-2019.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 302.99 € pour 1 élève scolarisé en primaire (coût moyen école publique de Guichen pour 2018).

### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### **ECOLE PUBLIQUE BAIN DE BRETAGNE**

#### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2018-2019**

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Bain de Bretagne sollicitant la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école publique pour l'année 2018-2019.

Après délibération, le Conseil décide de verser la somme de 4 965.77 € pour 3 élèves scolarisés en primaire ( $491.69\text{€}\times 3 = 1\,475.07\text{€}$ ) et 2 élèves scolarisés en maternelle ( $1\,745.35\text{€}\times 2 = 3\,490.70\text{€}$ ).

### OBJET DE LA DELIBERATION :

#### **RH - PARTAGE COUT DE FORMATION AVEC LA COMMUNE DE LOHEAC**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Lohéac organise une formation incendie. La formation n'étant pas complète, les places restantes ont été proposées aux agents de la commune.

Le coût de la formation étant de 498.00 € HT, dispensée par l'entreprise Norméo, il est proposé de facturer au prorata du nombre de participants.

11 agents inscrits pour Lohéac et 3 pour la commune, soit 498.00 € /14 \* 3 = 106.71 €.

Après délibération, le Conseil valide le partage du coût de formation et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### OBJET DE LA DELIBERATION :

### **ESPACE CULTUREL - CONVENTION ADHESION RESEAU BIBLIOTHEQUE VHBC**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que VHBC, au titre de la compétence facultative « développement culturel – lecture publique », coordonne le réseau des bibliothèques. Le réseau est effectif depuis septembre 2017 avec le lancement de la carte unique d'inscription.

Les objectifs d'un réseau de bibliothèques sont de favoriser l'égalité d'accès à la lecture publique sur l'ensemble du territoire, de favoriser le développement et la visibilité des bibliothèques au cœur du territoire, et de renforcer les liens entre les bibliothèques et les acteurs du territoire.

Pour répondre à ces objectifs, les communes adhèrent au réseau des bibliothèques des Vallons.

Dans ce cadre une convention doit être signée entre VHBC et la commune. Cette dernière a une durée de 3 ans tacitement renouvelable une fois, et prendra fin au plus tard le 30 septembre 2025.

Après délibération, le Conseil approuve la convention d'adhésion et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### OBJET DE LA DELIBERATION :

### **BATIMENTS - RESTAURATION DES FRESQUES DE L'EGLISE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, suite à la délibération n°2019-07-006 du 9 juillet dernier, qu'il a été lancé un appel à concurrence auprès de restaurateurs de peintures pour une étude préalable à la restauration des fresques de l'église sur le site e.megalis.

Il y a eu 14 consultations et 2 devis reçus.

|                |                       |                |
|----------------|-----------------------|----------------|
| Géraldine FRAY | La croix Helléan (56) | 4 120.00 € HT  |
| Studiolo       | Paris (75)            | 14 960.00 € HT |

Ils sont équivalents et respectent les préconisations de la DRAC.

Après délibération, le Conseil :

- accepte le devis de Mme Géraldine FRAY ci-dessus.
- sollicite la subvention de la DRAC au titre des travaux sur monument historique.
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### OBJET DE LA DELIBERATION :

### **ASSAINISSEMENT - REDEVANCE 2020**

M. le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la SAUR demandant de fixer les tarifs d'assainissement collectif pour l'année 2020.

Après délibération, le Conseil décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Redevance abonnement 85 € HT (idem à 2019)
- Redevance m3 1.30 € HT (1.25 € HT en 2019)

#### OBJET DE LA DELIBERATION :

### **ASSAINISSEMENT - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la station de lagunage a atteint 80% de sa capacité et qu'il est nécessaire de réaliser un schéma directeur de l'assainissement collectif.

Il s'agit de réaliser une étude-diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement de la commune (eaux usées, eaux pluviales, unitaires, station d'épuration), afin de produire un schéma d'aménagement des ouvrages d'assainissement collectif.

Cette étude doit permettre :

- d'inventorier les pollutions domestiques à traiter,
- d'établir un diagnostic de l'état de fonctionnement des réseaux d'assainissement EU et EP,
- de préciser l'impact sur les milieux récepteurs des dysfonctionnements des ouvrages par temps sec et par temps de pluie,
- d'évaluer les flux de rejet acceptables par rapport aux objectifs de qualité et aux usages de l'eau en aval de l'agglomération,
- de prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune,
- d'élaborer un programme pluriannuel cohérent d'investissements hiérarchisés en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel, exprimée à l'aide d'indicateurs objectifs,
- de déterminer l'évolution interannuelle du montant de la taxe d'assainissement compatible avec l'exécution du programme présenté,
- d'établir des règles de gestion technique des ouvrages dans le souci de l'optimisation de leur fonctionnement.

L'étude portera sur l'ensemble des réseaux et dispositifs de traitement de la commune.

Après délibération, le Conseil :

- accepte la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif de la commune.
- autorise le Maire à lancer un appel à concurrence auprès de bureaux d'étude spécialisés.
- sollicite la subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre d'étude de réduction ou de traitement des pollutions des collectivités.
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION :

## **URBANISME - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Dans le cadre de la révision générale du PLU, la commune a organisé l'**inventaire des zones humides**.

La mission s'inscrit dans le cadre des législations et réglementations suivantes :

- loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui précise que « les zones humides sont d'intérêt général » et prévoit des dispositions afin d'assurer leur préservation,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015, en cours de révision qui fixe comme objectif la préservation des zones humides et de la biodiversité (orientation fondamentale n°8),
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine (révisé en 2015) qui demande la réalisation des inventaires de zones humides et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

L'objectif de la mission est de :

- **recenser** de manière **la plus exhaustive possible**, les **zones humides** à **l'échelle communale**, quelle que soit leur taille,
- **délimiter et cartographier** les **zones humides** de façon **la plus précise possible** en prenant en compte les zones humides limitrophes avec les communes riveraines,
- **caractériser** les **zones prospectées** à l'appui de la méthodologie du SAGE,

Le travail d'inventaire a été élaboré avec l'accompagnement d'un **groupe de travail** sur la commune. Le groupe de travail est composé d'exploitants agricoles, de représentants de la chasse, de la pêche et de toute personne ayant une bonne connaissance de terrain de sa commune.

Le bureau d'étude Ouest Am a ensuite été missionné pour réaliser l'**inventaire de terrain, entre novembre 2017 et février 2018** (période favorable aux inventaires de zones humides). L'inventaire est basé sur les critères du SAGE Vilaine :

- L'analyse des sols (analyses pédologiques à la tarière à main),
- L'analyse de la végétation pour les milieux naturels.

Afin de transmettre l'inventaire à la CLE du SAGE pour avis le Conseil doit approuver cette dernière. Un affichage des résultats en mairie et sur le site internet de la commune est fait depuis mai 2019.

Après délibération, le Conseil approuve cet inventaire des zones humides.

OBJET DE LA DELIBERATION :

## **URBANISME - ACQUISITION TERRAIN RUE DES RENARDIERES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'acquisition de terrains rue des Renardières négociée avec les propriétaires fonciers.

**Proposition :**

Une partie de la parcelle ZD 80 pour environ 8 000 m<sup>2</sup> (surface définitive lors du bornage) :

- entre la salle Renoir et le cimetière pour environ 5 500 m<sup>2</sup>
- à l'entrée du terrain foot pour environ 2 500 m<sup>2</sup>

Les divers frais (géomètre, notaire, documents...) sont à la charge de la commune.

Le coût d'acquisition est fixé à 3.50 € le m<sup>2</sup>.

**Pour mémoire :** Délibération du 13 avril 2012

- de vendre la parcelle B2465 pour 2 165 m<sup>2</sup> et la parcelle B2464 pour 875 m<sup>2</sup>, ces terrains font partie du domaine privé de la commune situés en bordure de bois privé.
- de vendre une partie du chemin rural n°103 de 1 791 m<sup>2</sup>, ce chemin n'a pas d'issue sur du domaine communal mais privé, un déclassement sera fait.
- les enquêtes publiques ont été réalisées du 22 mai au 12 juin 2012 et aucune observation du public n'a été relevée.
- les divers frais (géomètre, notaire, documents...) seront à la charge de l'acheteur.
- le coût de l'acquisition est fixé à 0.30 € le m<sup>2</sup>.

Après délibération, le Conseil :

- accepte la proposition d'acquisition de terrains rue des Renardières.
- applique la délibération du 13 avril 2012 sur les différentes ventes énumérées ci-dessous.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**VOIRIE - NUMEROTATION PARCELLE FOULVANDIER**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle B 1770 à Foulvandier a été divisée en 2 parcelles habitables et qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro à cette nouvelle habitation.

ex B 1770      B 1766 n°10  
                  **B 2631 n°10 bis**  
                  B 2632 n°12

Après délibération, le Conseil accepte la numérotation ci-dessus.  
Les propriétaires et les administrations seront informés.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**MODIFICATION DES STATUTS**

**FUSION ENTRE LE SIE GUIPRY-MESSAC – SAINT MALO DE PHILY ET LE SIAEP LES BRUYÈRES**

La loi NOTRe, modifiant l'article L.5214-16 1°) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a attribué la compétence eau potable aux communautés de communes pour le 1er janvier 2020, au plus tard.

En 2018, le législateur a laissé la possibilité aux communes de reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026, au plus tard. Pour cela, une minorité suffisante de communes devaient délibérer pour exprimer leur souhait de report.

De plus, l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

«La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent».

Le syndicat de GUIPRY-MESSAC SAINT-MALO-DE-PHILY est concerné par cette situation :

1°) Il est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes VALLONS de HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ (VHBC).

2°) Les communes de VHBC n'ont pas délibéré pour repousser le transfert de la compétence eau potable.

C'est pourquoi le syndicat de GUIPRY-MESSAC SAINT-MALO-DE-PHILY ne pourra se maintenir après le 31 décembre 2019.

Le SIAEP LES BRUYÈRES, de par sa proximité géographique et le fait que la plupart des communes de VHBC y soient adhérentes, apparaît comme le syndicat avec lequel il serait logique que le SIE GUIPRY-MESSAC SAINT-MALO-DE-PHILY fusionne. Par ailleurs, les deux syndicats sont très proches sur bien des aspects : sur le prix de l'eau, la SAUR est leur Délégué, tous les deux sont des syndicats de type rural.

Les syndicats proposent que le nouveau syndicat garde le nom « LES BRUYÈRES » ; lequel est neutre et a déjà été conservé lors d'une fusion précédente.

Les 2 syndicats des eaux ont délibéré en faveur de la fusion au 1er janvier 2020 et ont approuvé un projet de statuts pour le nouveau syndicat qui sera installé à partir du 1er janvier 2020.

Après délibération, en tant que commune membre, le Conseil donne un avis favorable à la fusion des 2 syndicats.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**SIAEP LES BRUYÈRES - RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE 2018**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, pour l'année 2018, du SIAEP Les Bruyères intervenant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil n'émet aucune observation à ce rapport.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 31/10/2019  
Le Maire  
Bernard TIREL